

CONVENTION FINANCIERE 2024

Entre les soussignées

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, et domicilié à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 30 rue Alfred Kastler, BP 70206, 56006 Vannes cedex,

Ci-après dénommée « GMVA » ;

d'une part,

Et

L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud, représentée par son Président, Monsieur Hubert BRICHART, fonction à laquelle il a été élu par le Conseil d'administration de l'Université le 18 avril 2024,

Ci-après dénommée « l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud » ;

d'autre part.

Préambule

GMVA a pour compétence le développement universitaire et de ce fait participe aux dépenses de fonctionnement de l'Université Catholique de l'Ouest-Bretagne Sud (UCO-BS).

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, GMVA, au travers de sa démarche Innov'Campus, participe au rapprochement entre établissements-organismes de formation et acteurs économiques du territoire afin de favoriser l'innovation et de répondre par la formation aux besoins du territoire.

L'UCO-BS offre des formations universitaires dans les filières suivantes : Education, Information-Communication, Histoire, STAPS, Tourisme, Commerce International, Prépa concours gendarmerie. Elle compte 798 étudiants en 2023-2024. L'année 2022/2023 a permis certaines évolutions dans les champs suivants:

- Développement de l'alternance en 2023 : licence professionnelle Métiers du commerce international et licence professionnelle du tourisme.
- Aide à l'accueil des étudiants en situation de handicap par un accompagnement administratif personnalisé et des interventions de professionnels : augmentation des effectifs d'étudiants en 2023 passant de 57 à 64 étudiants.
- Augmentation du nombre d'étudiants en programme Erasmus (10 en 2021 / 14 en 2022) et stages à l'étranger (16 en 2022 / 14 en 2023)
- Animation de quatre programmes d'évènements scientifiques organisés sur le campus de l'UCO
- Recrutement d'un assistant technique et d'une aide-documentaliste améliorant le suivi et l'accompagnement des étudiants.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution, d'une subvention de fonctionnement sollicitée par L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud au titre de l'année 2024. A cet effet, elle fixe l'objectif poursuivi par l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud et détermine les conditions d'attribution de la subvention allouée par la collectivité.

Perspectives 2023-2024 :

- Création d'un nouveau master : GI2EC- Gestion des impacts et éthiques des échanges commerciaux (ouverture en septembre 2024)
- Création d'un nouveau Diplôme Universitaire : direction de chœurs d'enfants (ouverture septembre 2024)
- Ouverture d'une nouvelle cohorte du DU Pédagogie Montessori en 2024
- Développement de l'alternance au sein des formations, proposé à 100% des étudiants de la filière « Métiers du commerce international » ouverture en 2023 à la licence professionnelle « Tourisme » et en étude pour la licence « Information-Communication » pour la 2^{ème} et 3^{ème} année.
- Poursuite de la politique de baisse des tarifs au profit des familles les plus modestes pour licences professionnelles et masters

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud

En contrepartie de la contribution de l'Agglomération, l'UCO-BS s'engage à mettre en œuvre les moyens propres à assurer la réalisation des actions suivantes :

- Inscrire l'établissement dans une dynamique de rapprochement avec le monde économique et les collectivités territoriales pour un renforcement de l'attractivité et de la dynamique de notre territoire auprès des étudiants et entreprises, et favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant,
- Proposer et développer de nouvelles formations répondant aux besoins du territoire et stratégie de développement de l'agglomération, en développant notamment de nouvelles mineures ou intégrer des modules cybersécurité au sein des formations. L'UCO pourra se rapprocher de l'UBS pour bénéficier d'un accompagnement sur la mise en place des formations en cybersécurité ainsi que des entreprises du territoire.
- Participation active aux groupe de travail des établissements du supérieur, porté par GMVA, et aux actions mises en place dans ce cadre, et notamment :
 - Actualisations de la cartographie des formations du supérieur (transmission/vérification des données),
 - Transmission sur demande des principales données nécessaires à la mise en place d'un observatoire de l'ESR sur le territoire,
 - Information de GMVA sur les grands évènements/actions en lien avec les compétences de la Communauté d'agglomération (et notamment en matière de développement économique),

- Mobilisation des étudiants/enseignants autour des appels à projets (Innov'Campus, valorisation de projets tutorés, valorisation des métiers et des formations correspondantes),
- Alimentation des données nécessaires à la mise en place d'un guide numérique de l'enseignement supérieur sur le territoire,

- En lien avec les orientations stratégiques de l'établissement, renforcer les liens avec GMVA sur les enjeux de transition écologique dans le cadre de l'exemplarité du site, mais également en participant aux actions portées/ soutenues par GMVA (et notamment en matière d'économie circulaire ou de mobilité),
- Participer aux actions portées par GMVA, et/ou l'Association Printemps de l'entreprise - territoire apprenant, et notamment en faveur de l'alternance ou de la dynamique internationale,
- Accompagner le développement d'une politique d'innovation et de recherche pour le territoire.

Article 3 : Montant de la subvention :

Lors de sa réunion du 7 juin 2024, le Bureau a décidé du versement d'une subvention de 30 000 euros en fonctionnement pour la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

Cette subvention sera versée en une fois à réception de la convention signée par les deux parties et visée par le contrôle de légalité.

Article 4 : Modalités de versement :

GMVA s'engage à verser, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/23, à l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud, en une seule fois, la subvention de fonctionnement de 30 000 € visée à l'article 3 sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	01163	00037262686	41

IBAN (International Bank Account Number)

BIC (Bank Identifier Code): SOGEFRPP

FR76	3000	3011	6300	0372	6268	641
------	------	------	------	------	------	-----

Article 5 : Obligations de l'Université en matière de production des comptes.

L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud s'engage à adresser une copie de son compte financier constituant le bilan de l'année écoulée pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée. Il retracera les comptes des dépenses réalisées au titre des programmes financés.

Article 6 : Communication

L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud mentionnera dans sa communication la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024. GMVA se réserve le droit de résilier la convention pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 9 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties devant chercher préalablement tous moyens de mettre fins aux différends.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le **- 5 JUL. 2024**

Pour Golfe du Morbihan-
Vannes Agglomération

Le Président

David ROBO



Pour l'Université de Catholique
de l'Ouest Bretagne Sud

Le Président

Hubert BRICHART

